



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 244-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.515

Déposée le : 10.09.2025

Motion de groupe : Oui
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : PLR (Reinhard, Thun) (porte-parole)
PLR (Hess, Nidau)
PLR (Arn, Muri b. Bern)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1190/2025 du 12 novembre 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié

Égalité de traitement des institutions culturelles

En vertu de l'ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles (art. 3 OEAC), les institutions d'importance nationale suivantes reçoivent des subventions d'exploitation périodiques annuelles :

- a) Zentrum Paul Klee
- b) Musée des Beaux-Arts de Berne
- c) Ballenberg - Musée suisse en plein air
- d) Musée alpin suisse
- e) Bourse suisse aux spectacles

C'est sur la base de conventions de prestations que ces cinq institutions d'importance nationale reçoivent ces subventions d'exploitation. Le montant des subventions est toutefois très variable : les différences peuvent atteindre plusieurs millions de francs par an.

En outre, il manque une vue d'ensemble des subventions d'investissement promises jusqu'à présent. Cela concerne, d'une part, les institutions d'importance nationale et, d'autre part, d'autres institutions culturelles importantes dans le canton de Berne (p. ex. théâtres, musées). Cette vue d'ensemble est essentielle pour mener les discussions de politique culturelle en toute transparence.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le montant du soutien annuel versé aux institutions en vertu de l'article 3 OEAC (merci de présenter une liste par institution et par année, pour les dix dernières années) ?

2. Selon quels critères le montant des subventions d'exploitation est-il fixé pour chaque institution ?
3. Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il les grandes disparités entre les différentes institutions ?
4. Quel est le degré d'autofinancement des cinq institutions mentionnées à l'article 3 OEAC ?
5. Quel est le nombre annuel de visiteuses et visiteurs qui fréquentent les cinq institutions mentionnées à l'article 3 OEAC ?
6. À combien s'élèvent les billets d'entrée des cinq institutions mentionnées à l'article 3 OEAC ?
7. Quel est le montant total versé par le canton de Berne au titre de subventions d'investissement à des institutions culturelles importantes (y compris celles mentionnées à l'article 3 OEAC) au cours des quinze dernières années ?
8. Le Conseil-exécutif a-t-il une vue d'ensemble ou des informations concernant les investissements prévus par ces institutions dans les prochains cinq à dix ans ?
9. Le Conseil-exécutif prévoit-il d'harmoniser les critères d'attribution des subventions ou de les fixer en toute transparence, afin de garantir un traitement équitable et compréhensible des institutions ?

Motivation de l'urgence : la situation financière des grandes institutions culturelles est tendue. Plusieurs d'entre elles ont signalé que les subventions disparates et le manque de transparence en ce qui concerne les subventions cantonales d'exploitation et d'investissement menacent la sécurité de planification à moyen terme. Il est absolument nécessaire de faire le point au plus vite afin de pouvoir mener les discussions relatives au budget et aux finances au sein du Grand Conseil de même que les négociations à venir sur les prochaines conventions de prestations. Le Grand Conseil est tributaire d'informations exhaustives et actuelles pour procéder à une évaluation objective et garantir que les institutions d'importance nationale soient traitées de façon équitable. Attendre le délai ordinaire de réponse retarderait considérablement la définition des principes de décision pour les prochaines années et augmenterait le risque que certaines institutions soient défavorisées ou ne puissent pas respecter leur planification en matière d'exploitation et d'investissements.

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Quel est le montant du soutien annuel versé aux institutions en vertu de l'article 3 OEAC (merci de présenter une liste par institution et par année, pour les dix dernières années) ?*

Institution	2015 (en CHF)	2016 (en CHF)	2017 (en CHF)	2018 (en CHF)	2019 (en CHF)	2020 (en CHF)
Zentrum Paul Klee	6 148 000	6 248 000	6 248 000	6 248 000	6 318 000	6 318 000
Musée des Beaux-Arts de Berne	6 180 000	6 180 000	6 180 000	6 180 000	6 250 000	6 250 000
Ballenberg - Musée suisse en plein air	625 000	625 000	625 000	1 225 000	1 225 000	1 225 000
Musée alpin suisse	780 000	780 000	780 000	780 000	780 000	840 000
Bourse suisse aux spectacles	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000

Institution	2021 (en CHF)	2022 (en CHF)	2023 (en CHF)	2024 (en CHF)	2025 (en CHF)	Évolution 2015-2025 en %
Zentrum Paul Klee	6 318 000	6 318 000	6 218 000	6 218 000	6 218 000	+1,1 %

Musée des Beaux-Arts de Berne	6 250 000	6 250 000	6 350 000	6 350 000	6 350 000	+2,8 %
Ballenberg - Musée suisse en plein air	1 225 000	1 225 000	1 225 000	1 335 000	1 335 000	+113,6 %
Musée alpin suisse	900 000	900 000	900 000	995 000	995 000	+27,6 %
Bourse suisse aux spectacles	250 000	250 000	250 000	275 000	275 000	+ 10 %

2. Selon quels critères le montant des subventions d'exploitation est-il fixé pour chaque institution ?

Conformément aux dispositions de la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles, le montant des subventions est fixé sur la base du besoin de financement avéré de l'institution et selon que le ou la bénéficiaire fournit ou non une contribution personnelle raisonnable (art. 13 LEAC). On entend par « contribution personnelle raisonnable » les fonds qu'une institution génère ou reçoit en vue du financement de ses activités propres. Cela comprend par exemple les recettes générées par l'achat des billets d'entrée ou les contributions de tiers, comme les fondations, les sponsors et les donatrices et donateurs.

Le besoin de financement ainsi que la contribution personnelle doivent être présentés dans la demande, avant le renouvellement de la convention de prestations, au moyen d'un budget clair et plausible que l'institution soumet en amont d'une période contractuelle. Les demandes sont ensuite examinées par le canton, qui remet au Conseil-exécutif ses propositions de modification, en fonction de la plausibilité et des moyens à disposition, accompagnées du contrat de prestations à renouveler.

En règle générale, la situation financière du canton de Berne ne permet pas de répondre au besoin d'augmentation des subventions, ou le permet seulement en partie. Cela s'explique par une politique des dépenses restrictive : L'analyse des finances du canton de Berne menée en 2024 par BAK Economics sur mandat de la Direction des finances du canton de Berne montre que cette année-là, les coûts standards liés à la culture dans le canton de Berne étaient inférieurs de 40 % à la moyenne intercantonale. En effet, dans le domaine de la culture, le canton de Berne affiche des dépenses nettes par tête inférieures à la moyenne des autres cantons.¹ Le fait que les ressources mises à disposition sont limitées a une influence décisive non seulement sur le besoin de financement et les contributions personnelles possibles, mais aussi sur le montant et l'évolution des subventions d'exploitation.

3. Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il les grandes disparités entre les différentes institutions ?

Les différentes institutions culturelles se distinguent de manière significative par leur mandat, leurs charges d'exploitation et par la possibilité de générer des recettes propres et de recevoir des contributions de tiers, raison pour laquelle il est complexe de les comparer. Ainsi, il existe par exemple des différences considérables concernant le mandat respectif des musées et les dépenses nécessaires pour accomplir leur mandat. En effet, les coûts liés à la conservation, à la restauration et à la recherche varient en fonction du mandat de collection et de la collection muséale (p. ex. : objets de la vie quotidienne historiques, œuvres d'art, etc.). Quant aux coûts liés au programme du musée (p. ex. : exposition temporaire avec contrats de prêts et frais d'assurance ou exposition permanente présentant les pièces appartenant au musée), ils dépendent de la mission de médiation de l'institution.

¹Cf. BAK Economics AG, analyse des finances du canton de Berne, 2024, pp. 64-66 de l'annexe (en allemand)

De plus, les possibilités d'obtenir des fonds de tiers (subventions de fondations, de sponsors et legs) varient en fonction du champ d'activité et de la spécificité d'une institution culturelle au niveau national.

Enfin, les possibilités de générer des recettes au moyen de la vente de billets d'entrées diffèrent. D'une part, les offres concurrentes (établissements de culture et de loisirs à proximité) et la durée de visite de l'institution ont une incidence sur la sensibilité des visiteuses et visiteurs au prix. D'autre part, les possibilités d'attirer du public diffèrent : Elles dépendent de l'offre spécifique, de l'emplacement de l'institution, de la concurrence directe, de l'infrastructure, de la taille de l'établissement et du comportement général du public (qui suit les évolutions de la société).

4. *Quel est le degré d'autofinancement des cinq institutions mentionnées à l'article 3 OEAC ?*

Institution	Degré de couverture des coûts I 2024 (recettes générées sans subvention cantonale par rapport aux charges totales)	Degré de couverture des coûts II 2024 (recettes générées sans subvention publique par rapport aux charges totales)
Zentrum Paul Klee	48 %	38 %
Musée des Beaux-Arts de Berne	34 %	34 %
Ballenberg - Musée suisse en plein air	88 %	82 %
Musée alpin suisse	67 %	46 %
Bourse suisse aux spectacles	73 %	35 %

5. *Quel est le nombre annuel de visiteuses et visiteurs qui fréquentent les cinq institutions mentionnées à l'article 3 OEAC ?*

Institution	Nombre de visiteuses et visiteurs en 2024
Zentrum Paul Klee	145 569
Musée des Beaux-Arts de Berne	113 843
Ballenberg - Musée suisse en plein air	173 392
Musée alpin suisse	30 587
Bourse suisse aux spectacles	4 461

6. *À combien s'élèvent les billets d'entrée des cinq institutions mentionnées à l'article 3 OEAC ?*

Institution	Tarif plein	Enfants	Tarif réduit	Entrée gratuite
Zentrum Paul Klee	CHF 20	CHF 7 (6 à 16 ans)	- AVS/AI, étudiant-e-s/ apprenti-e-s : CHF 18 - Tarifs famille : CHF 27 (une personne adulte, nombre d'enfants limité)	- Enfants jusqu'à 5 ans et le dimanche pour les enfants et adolescent-e-s - Passeport Musées Suisses, Museums-PASS-Musées, carte ICOM, sociétaires MemberPlus de Raiffeisen, Swiss Travel Pass, AG

			ou CHF 40 (deux adultes, nombre d'enfants illimité) • 50 % de rabais avec la CarteCulture	culturel et Carte Musées Berne • Membres du Cercle des ami-e-s du Zentrum Paul Klee
Musée des Beaux-Arts de Berne	CHF 24	gratuit jusqu'à 16 ans	• AVS/AI : CHF 20 • Étudiant-e-s/apprenti-e-s : CHF 12 • 50 % de rabais avec la CarteCulture	• Enfants jusqu'à 16 ans • Passeport Musées Suisses, Museums-PASS-Musées, carte ICOM, membres Visarte, SSFA, sociétaires MemberPlus de Raiffeisen, Swiss Travel Pass, AG culturel et Carte Musées Berne • Membres de la Bernische Kunstgesellschaft, du Verein der Freunde Kunstmuseum Bern, du Berner Kunstfonds, de la Stiftung Kunsthalle Bern • Enseignant-e-s du canton de Berne
Ballenberg - Musée suisse en plein air	CHF 32	CHF 16 (6 à 16 ans)	• AVS/AI, étudiant-e-s/apprenti-e-s : CHF 29 • Tarif famille : CHF 72 (parents ou grands-parents, nombre d'enfants illimité) • 50 % de rabais avec la CarteCulture • 25 % de rabais avec la Carte d'hôte des régions touristiques voisines, la Camping Card Berner Oberland et le Berner Oberland Pass	• Enfants jusqu'à 5 ans et classes d'école • Passeport Musées Suisses, Museums-PASS-Musées, Swiss Travel Pass et sociétaires MemberPlus de Raiffeisen • Mécènes et membres PLUS du Verein zur Förderung des Ballenbergs et du Förderverein Forstmuseum
Musée alpin suisse	CHF 18	CHF 6 (12 à 16 ans)	• AVS/AI, étudiant-e-s/apprenti-e-s, CarteCulture : CHF 12 • Tarif famille : CHF 40 (deux adultes et trois	• Enfants jusqu'à 12 ans et classes d'école • Passeport Musées Suisses, Museums-PASS-Musées, sociétaires MemberPlus de Raiffeisen, Swiss Travel

			enfants maximum) • Membres d'associations de sports de montagne : CHF 14	Pass, AG culturel et Carte Musées Berne • Mécènes « hochalpin »
Bourse suisse aux spectacles	Événement de trois jours avec divers formats de programme : entre CHF 25 et CHF 180			

7. *Quel est le montant total versé par le canton de Berne au titre de subventions d'investissement à des institutions culturelles importantes (y compris celles mentionnées à l'article 3 OEAC) au cours des quinze dernières années ?*

Le montant total des subventions d'investissement versé à des institutions culturelles d'importance nationale et régionale de 2010 à 2025 s'élève à CHF 35 624 555. Il se répartit comme suit :

Subventions d'investissement à des institutions culturelles d'importance nationale de 2010 à 2025

Institution	Montant des subventions d'investissement 2010-2025 (en CHF)
Zentrum Paul Klee	8 173 000
Musée des Beaux-Arts de Berne	3 933 390
Ballenberg - Musée suisse en plein air	2 451 214
Musée alpin suisse	123 089

Subventions d'investissement à des institutions culturelles d'importance régionale de 2010 à 2025²

Institution	Montant des subventions d'investissement 2010-2025 (en CHF)
Bühnen Bern	11 445 529
Musée d'Histoire de Berne	4 733 333
Château de Berthoud	2 000 000
Fondation Mémoires d'Ici	1 195 000
Nouveau Musée Bienne	553 000
Nebia - Bienne spectaculaire, Biel/Bienne	390 000
Theater und Orchester Biel Solothurn	265 000
Musée régional Chüeclihus	190 000
Château de Thoune	68 000
Fondation Albert Anker	54 000
Theater an der Effingerstrasse	50 000

Les subventions d'investissement précitées constituent des fonds publics. Les éventuelles subventions du Fonds de loterie ne sont pas incluses dans les montants présentés.

² Cf. liste des institutions culturelles d'importance régionale selon l'annexe 1 OEAC

8. *Le Conseil-exécutif a-t-il une vue d'ensemble ou des informations concernant les investissements prévus par ces institutions dans les prochains cinq à dix ans ?*

Les institutions culturelles sont des collectivités de droit privé autonomes et sont responsables de la planification de leurs investissements. Elles font part, à l'avance, de leur éventuel besoin de soutien aux autorités compétentes. Leur besoin en ressources financières est donc pris en compte dans le plan d'investissement intégré (PII) du canton plusieurs années à l'avance et peut y être consulté. Les éventuelles subventions du Fonds de loterie ne figurent pas dans le PII, étant donné qu'elles constituent des fonds de tiers et non pas des fonds publics. Ces quinze dernières années, on observe que les investissements ont été à plusieurs reprises remis à plus tard (notamment la modernisation du Musée des Beaux-Arts de Berne et la rénovation complète du Musée d'Histoire de Berne). Ils sont par conséquent prévus dans le PII 2026-2035 de manière « condensée ». Actuellement, les subventions d'investissements suivantes sont prévues dans le PII :

Institution	Coûts totaux des investissements 2026-2035 (en CHF)
Musée d'Histoire de Berne	27 500 000
Musée des Beaux-Arts de Berne	79 850 000
Zentrum Paul Klee	900 000
Ballenberg - Musée suisse en plein air	26 040 000
Bühnen Bern	2 480 000
Total	136 770 000

9. *Le Conseil-exécutif prévoit-il d'harmoniser les critères d'attribution des subventions ou de les fixer en toute transparence, afin de garantir un traitement équitable et compréhensible des institutions ?*

Étant donné que les subventions d'exploitation sont attribuées sur la base des besoins financiers avérés et des contributions personnelles raisonnables, elles sont déjà, à l'heure actuelle, fixées selon des critères transparents prévus par la loi. En raison de la différence des mandats et activités, tant les besoins financiers que les possibilités d'autofinancement varient entre les institutions. L'égalité de traitement des institutions est garantie tant que ces critères sont appliqués de manière systématique. Le fait de pouvoir répondre aux besoins financiers avérés des institutions dépend de la situation financière du canton de Berne.

Destinataire
– Grand Conseil